

LE FAUX SACERDOCE DE VATICAN II

Après des années de préparation dans les loges maçonniques, l'ennemi est parvenu au terme de ses manœuvres en occupant subtilement l'Eglise jusqu'à son plus haut sommet. Un véritable cataclysme s'est alors abattu sur l'Eglise au point de l'occulter par une société qui n'a plus rien à voir avec la sainte Eglise catholique fondée par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

La doctrine, qui avait toujours eu jusqu'alors une progression cohérente et homogène, a été substituée par une autre équivoque et contradictoire. Ce que l'Eglise infaillible avait jadis condamné avec vigueur est devenu, comme par enchantement, doctrine incontestable pour laquelle la hiérarchie conciliaire requiert un parfait assentiment de l'intelligence. C'est le cas, par exemple, de la fameuse liberté religieuse que les souverains pontifes ont unanimement anathématisée et que Vatican II a approuvée en affirmant (mensongèrement) qu'elle avait ses racines dans la Révélation.

La discipline ancienne a été balayée pour laisser place à l'innovation qui a très vite abouti à l'anarchie. C'est ainsi que les prêtres ont quitté la soutane pour revêtir la chemisette et le pantalon.

D'hommes de Dieu ils sont devenus hommes du monde et la conséquence de cet "aggiornamento" sur le plan disciplinaire a été l'abandon du célibat et du sacerdoce pour un grand nombre de prêtres.

Quant à ceux qui se sont maintenus dans la structure conciliaire, la plupart d'entre eux prêchent un évangile œcuménique et "tamisé", ne retenant des paroles du Christ que ce qui plaît à l'homme moderne.

Le sabotage de la barque de l'Eglise eût été vain si l'arsenal sacramentel bimillénaire du catholicisme devait demeurer substantiellement inchangé. En effet, la vie sacramentelle est le canal ordinaire de la grâce de Dieu. Il fallait donc refondre entièrement les rites des sacrements pour couper, si possible, le canal ordinaire de la grâce. Voilà le véritable but inavoué des auteurs de la réforme liturgique et sacramentelle. Ces novateurs hétérodoxes, même s'ils ne sont pas parvenus à invalider tous les sacrements, les ont du moins rendus réellement douteux. Pour certains sacrements, les modifications sont tellement contestables qu'il est impossible de ne pas conclure à un doute positif quant à la validité. Dans ce domaine gravissime de la validité des sacrements institués par Notre-Seigneur, il ne faut surtout pas s'arrêter à des critères purement subjectifs, coiffant la réalité objective de la conjonction matière et forme du sacrement. L'intention du ministre d'un sacrement étant obligatoirement de faire ce que fait l'Eglise (la vraie), elle ne peut cependant déterminer et corriger une forme ou une matière indue. Si un évêque voulait vraiment confirmer des enfants avec autre chose que de l'huile d'olive consacrée, il ne fait nul doute que le sacrement serait invalide.

Parmi tous les sacrements, le sacerdoce a fait l'objet de mutations quant à la forme en 1968. Le problème n'est pas anodin car ce sacrement est celui qui est le plus nécessaire à la pérennité de la vie sacramentelle de l'Eglise. Si le sacerdoce devait disparaître, quatre autres sacrements disparaîtraient avec lui : la confirmation, la pénitence, l'eucharistie, et l'extrême onction. La question est tellement grave qu'en cas du moindre doute positif portant sur la substance du sacrement de l'ordre, l'Eglise en exige la répétition sous condition.

Sans vouloir entrer dans une analyse détaillée du nouveau "rite" d'ordination sacerdotale de Paul VI, où des parties intégrales mais non substantielles ont été supprimées, nous nous contenterons de considérer l'altération de la forme sacramentelle.

Rappelons tout d'abord un fait important. Vingt et un ans avant la réforme moderniste de 1968, le Pape Pie XII avait infailliblement et définitivement tranché la question de la matière et de la forme du sacrement de l'ordre dans sa Constitution apostolique *Sacramentum Ordinis* du 30 novembre 1947. Il est impossible d'imaginer qu'après cette définition infaillible de Pie XII, un vrai pape puisse promulguer un rite différent modifiant la substance. Si on admettait une telle hypothèse, alors on serait en opposition formelle avec ce que l'Eglise a toujours enseigné, à savoir :

- que les sacrements de la Nouvelle Alliance ont tous été institués par Notre-Seigneur Jésus-Christ¹ ;

¹ Cette proposition est De foi ; voir Concile de Trente, session VII, canon 1.

- que le Christ a fixé de façon immuable la substance des sacrements et que l'Eglise n'a pas le pouvoir de la modifier² mais qu'elle peut procéder à des modifications accidentelles dans l'administration de ceux-ci.

Or le changement opéré par les modernistes dans la forme du sacrement de l'ordre est manifestement plus qu'une mutation accidentelle : il atteint la substance même du sacrement. Dans la version latine publiée par les modernistes du Vatican le 16 juin 1968, on constate la suppression du "*ut*" remplacé par un "*et*" dans les paroles constituant la forme essentielle requise pour la validité. On remarque aussi que l'expression "*in hos famulos*" est devenue "*in his famulis*".

On pourrait penser – comme le font les libéraux – que cela n'a strictement aucune importance et qu'il ne faut pas être aussi rigoureux. Cette candide erreur peut s'avérer très lourde de conséquence, nous l'avons dit. Et puis, comment est-il possible de prêter aux artisans de la révolution liturgique des intentions honnêtes et catholiques quand on considère l'objectif qu'ils voulaient atteindre et le résultat obtenu ? Pourquoi avoir voulu faire suivre la préposition "*in*" de l'ablatif au lieu de l'accusatif quand on sait qu'il en résulte un réel changement de sens ? Par cette habile mutation, on a introduit dans le cœur même de la forme sacramentelle l'idée protestante du sacerdoce. En effet, pour Luther, le sacerdoce est possédé radicalement par tous les baptisés ; il suffit simplement de députer quelques baptisés pour qu'ils exercent légitimement un rôle de pasteur. Dans ce sens on comprend l'usage de l'ablatif latin qui exclut un mouvement de l'extérieur à l'intérieur³. Mais la doctrine catholique enseigne au contraire que le sacerdoce ministériel vient uniquement des mains consacrées de l'évêque, c'est-à-dire qu'il vient chez l'ordinand par un mouvement de l'extérieur à l'intérieur. Cette nuance capitale est justement exprimée dans la langue latine par l'usage de l'accusatif.

Est-il besoin d'être un grand latiniste pour savoir que "*ut*" et "*et*" ne signifient pas du tout la même chose ? "*Ut*" exprime ici nettement la finalité (afin que) alors que "*et*" est une simple conjonction de coordination (et). Il en résulte une sévère atténuation du sens de la forme qui n'exprime plus clairement la référence à l'effet du sacrement. Pour bien comprendre la gravité de la suppression d'un petit mot comme "*ut*", il est bon de savoir, par exemple, que l'Eglise tient pour invalide un baptême où le ministre aurait oublié de prononcer dans la forme essentielle le substantif "*nomine*"⁴ ; que la plupart des théologiens tiennent pour douteux un baptême où le ministre aurait omis le simple "*in*" dans l'expression "*in nomine*...".

Toutes ces considérations nous amènent à conclure qu'il existe objectivement un doute positif et fondé pour affirmer que les ecclésiastiques "ordonnés" dans le rite moderniste de 1968 ne sont probablement pas prêtres. Ceci est très grave et il n'est plus à propos de se taire : *Tempus tacendi, tempus loquendi*⁵.

Plusieurs, parmi ces pseudo-prêtres, affirment avoir reçu un simple complément d'ordination pour pallier les carences du rite conciliaire quant aux rites secondaires. Il s'agit là d'une tromperie à l'égard des fidèles qui font a priori confiance. Tout le problème découle de la forme substantielle qui est douteuse ; si on ne commence pas par la réitérer, alors les compléments n'ont aucune valeur et aucun sens. Ou alors, il faudrait admettre, par exemple, qu'un enfant baptisé invalide avec du lait par sa nourrice pourrait être considéré valablement baptisé après qu'un prêtre lui ait fait les seuls compléments (exorcismes, onction des saintes huiles...)

Il est par conséquent interdit de recourir à ces ministres dont on ignore s'ils sont prêtres. On ne peut recevoir d'eux des "sacrements" qu'ils ne sont pas en mesure de donner : *nemo dat quod non habet!*⁶ La seule solution est de les convaincre de se faire entièrement réordonner, sous condition, par un évêque valablement consacré dans l'ancien rite. En effet, le nouveau rite de consécration épiscopale est lui aussi douteusement valide. C'est la conclusion pertinente que Mgr Tissier de Mallerai a émise à la suite de la lecture d'un livre traitant de ce sujet⁷.

R. Père A. L. Martinelli.

² Cette proposition est certaine ; voir Concile de Trente, session XXI, chapitre 2.

³ Donnons un exemple illustrant cette réalité : "*in terra*" signifie sur la terre alors que "*in terram*" veut dire sous la terre. Tout le monde en conviendra, la différence n'est pas insignifiante !

⁴ Déclaration du Saint Office le 23 juin 1840.

⁵ "Il y a un temps pour se taire, il y a un temps pour parler" Ecclésiastique III, 7

⁶ Nul ne saurait donner ce qu'il n'a pas !

⁷ Dr. Rama Coomaraswamy, "Le drame anglican".